

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KEMICA COATINGS

Réinventons les résines

SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, annule et remplace la FDS du 28/01/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : **SOUPLETHANE UR5**
No d'index : N'est pas applicable.
No. CE : N'est pas applicable.
No. CAS. : N'est pas applicable.
No. d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".
Description du produit : Mélange
Origine: organique, polyol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Composant d'un système de résine polyuréthane mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS
Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN
28630 MIGNIERES
FRANCE
Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87
+33 (0)2 37 26 33 56
Adresse e-mail de la : info@kemica-coatings.com
personne responsable de
FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA
Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 2 37 26 33 56 (8h30-12h00, 13h30-17h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Le produit n'est pas classé comme étant dangereux dans le sens de l'Ordonnance européenne n° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage



GHS05



GHS07

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, annule et remplace la FDS du 28/01/2021

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence **P302+P352-**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :

- En cas de contact avec les yeux (P305 + P351 + P338) :

Laver abondamment à l'eau et au savon. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si la victime porte des lentilles de contact et si elles peuvent être facilement retirées, les enlever. Continuer à rincer.

- Appel d'urgence (P310) :

Contactez immédiatement un **centre antipoison** ou un **médecin**.

- En cas d'inhalation (P304 + P340) :

Transporter la personne à l'air libre et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.

- Équipement de protection (P280) :

Porter des **gants de protection**, des **vêtements de protection**, ainsi qu'un **équipement de protection des yeux ou du visage**.

2.3 Autres dangers

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identification	Classification
<=3%	N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanedia mine	CAS 1760-24-3 EEC No. 217-164-6	Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) STOT SE 3 (H335)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette et/ou la FDS).

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre. Maintenir au repos.

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin

En cas de contact avec la peau

Oter les vêtements souillés. Laver immédiatement à l'eau (savonneuse si possible) pendant 15min. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, *annule et remplace la FDS du 28/01/2021*

En cas de contact avec les yeux

Laver immédiatement à l'eau pendant 15 min, faible pression, grand volume y compris abondamment sous les paupières. Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Laisser à jeun. Rincer la bouche. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires mesures thérapeutiques: Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 D'extinction approprié

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés: Eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les vapeurs d'incendie ou de décomposition.
En cas d'incendie, risque de formation de gases de combustion ou de vapeurs dangereuses.
En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): monoxyde de carbon, dioxyde de carbon

5.3 Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un masque respiratoire autonome et une combinaison de protection pour les intervenants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit

6.2 Mesures liées à l'environnement

Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide des matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubrique 8 pour plus d'informations. Voir rubrique 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il convient de respecter les mesures de protection personnelles figurant au section 8. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains à chaque pause/arrêt de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Changer immédiatement les vêtements souillés ou mouillés.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas exposer au contact avec de forts oxydants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et hermétiquement fermés, dans un endroit frais et bien aéré. Ne pas stocker ensemble avec: agent oxydant, fortes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, annule et remplace la FDS du 28/01/2021

Sans objet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition : Aucune donnée disponible pour ce produit (mélange).

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Risque présent uniquement pour une application par pulvérisation :

Des valeurs limites contraignantes dans l'air des locaux de locaux de travail ont été établies pour la silice et le dioxyde de titane (poussières inhalables).

Le contrôle du respect de ces valeurs limites réglementaires est réalisé par un organisme accrédité.

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle		Pays : France / 8 heures
Substance	VLE (ppm)	VLE (mg/m ³)
Quartz (silice cristalline)	-	0,1
Dioxyde de titane	-	10

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE). Protection respiratoire conforme à EN 141 et 143 (application par pulvérisation). En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.

Protection des mains

Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

Protection des yeux

Porter un appareil de protection des yeux/du visage (lunettes anti-éclaboussures ou écran facial/lunettes de sécurité).

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié tel que tyvek en polyéthylène ou équivalent pour la protection contre les éclaboussures.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	crème
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH:	non déterminé
Point/intervalle de fusion:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point d'éclair:	229°C
Taux d'évaporation:	non déterminé
inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable
Indice de combustion:	Non applicable
Pression de vapeur:	non déterminé
Pression de vapeur d'ingrédients:	
Densité de vapeur:	non déterminé
Densité:	env. 1,45 g/cm ³ à 20 °C

SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, annule et remplace la FDS du 28/01/2021

Miscibilité à l'eau: non miscible à 15 °C
Tension superficielle: non déterminé
Température d'auto-inflammabilité: Non applicable
Température d'inflammation: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé
propriétés explosives: non déterminé
Classe d'explosibilité de poussière: Non applicable
propriétés comburantes: non déterminé

9.2 Autres informations

Les valeurs indiquées ne correspondent pas dans tous les cas à la spécification du produit. Les données de spécification figurent dans la notice technique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ces informations ne sont pas disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Conserveur à l'écart de l'humidité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

10.5 Matières incompatibles

agent oxydant, fortes
Alcalies (bases), concentré
Acide fort

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale [mg/kg]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque
>5000	DL50	Rat	la déclaration est dérivée de produits de structure ou de composition similaire

Toxicité dermale [mg/kg]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Remarque
>3000	DL50	Rat	la déclaration est dérivée de produits de structure ou de composition similaire

SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, annule et remplace la FDS du 28/01/2021

Toxicité par inhalation [mg/l] Aucune donnée disponible

Irritation primaire cutanée non irritant

Irritation oculaire non irritant

Sensibilisation non sensibilisant

Effets cancérigènes Aucune donnée disponible

Mutagenèse Test d'Ames négatif

Toxicité pour la reproduction aucune indication expérimentale sur les effets toxiques sur la reproduction.

Effet caustique non corrosif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson [mg/l]

Valeur	Critère de test	Espèce utilisée pour le test	Type de mesure	Durée d'exposition
1000	LC0	Brachydanio rerio	OECD 203	96h

Toxicité pour les daphnies [mg/l] Aucune information disponible.

Toxicité pour les algues [mg/l] Aucune information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de bioconcentration (BCF) < 10

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) :

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Toxicité pour les bactéries [mg/l] 54000

Critère de test : EC10

Espèce utilisée pour le test : Pseudomonas putida

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Après vidage complet (absence d'écoulement ou d'égouttage, nettoyage à la truelle) les emballages vides peuvent être proposés au recyclage, selon la spécification en vigueur pour les emballages, aux postes de réception des systèmes de reprise de l'industrie chimique. Le recyclage doit respecter la législation nationale et les réglementations concernant la protection de l'environnement. Ce déchet ne doit pas être déposé avec les déchets ménagers, c'est un produit chimique qui doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

Code déchet : 20-01-27

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KEMICA COATINGS

Réinventons les résines

SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, annule et remplace la FDS du 28/01/2021

ADR/RID

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

ADN

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

IATA

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

IMDG

- 14.1 Numéro ONU : Marchandise non dangereuse
Nom d'expédition des Nations unies : Marchandise non dangereuse
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Marchandise non dangereuse
14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse
14.5 Dangers pour l'environnement : Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 6 - 8.

Information(s)

supplémentaire(s)

: Non dangereux pour le transport.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides et des bases.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/EU concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Tous les règlements nationaux sur la manipulation des substances dangereuses doivent être respectés.

Article R.4624-18 du Code du Travail : Surveillance médicale renforcée (SMR) : non concerné

Articles L.461-1 à L.461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire à la Caisse Primaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



KEMICA COATINGS

Réinventons les résines

SOUPLETHANE UR5 – POLYOL

Version 5.1 Date de de révision (version française) : 06 décembre 2024, annule et remplace la FDS du 28/01/2021

d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail. Tableau de Maladies Professionnelles N° : 25 (CAS : 14808-60-7).

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'impression : 06/12/2024

Date d'édition/ Date de révision : 06/12/2024

Date de création (de la version précédente) : 28/01/2021

Version : 5.0 – révision - FDS conforme au règlement No. 1907/2006 (REACH) annule et remplace la version 4.0 du 28/01/2021

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.